

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom de l'Etat,

Service prévention et Sécurité

N° 24-817

Objet : Arrêté d'autorisation d'ouverture de la Foire de la lavande 2024

Types PA/CTS/T/N/SG
1^{ère} catégorie

Manifestation publique
3 000 personnes/jour au titre du public

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143.1 à 143.47,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

CONSIDERANT l'AVIS FAVORABLE du procès-verbal n° 07-24 séance du 25 juillet 2024 référencé GGR/SPR/LL/2024-667 rapport n° 2 du 29 juillet 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, document ci-annexé,

CONSIDERANT l'AVIS FAVORABLE de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité du 21 août 2024, document ci-annexé,

CONSIDERANT l'AVIS FAVORABLE du rapport final du chargé de sécurité du 22 août 2024, document ci-annexé.

ARRETONS :

Article 1 : L'Association de la Foire de la Lavande sise Centre Desmichels Boulevard Martin Bret à Digne-les-Bains, **est autorisée** à organiser la Foire de la Lavande **du jeudi 22 au dimanche 25 août 2024 sur la Place Général de Gaulle**, selon le déroulement de la manifestation indiqué sur le procès-verbal n° 07-24 séance du 25 juillet 2024 référencé GGR/SPR/LL/2024-667 rapport n° 2 du 29 juillet 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 2 : La sous-commission départementale pour la sécurité et pour l'accessibilité du 21 août 2024 a réceptionné l'intégralité des pièces réglementaires (attestation de bon montage et de liaisonnement au sol, conformité des installations électriques).

Article 3 : Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Madame le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, notifié au pétitionnaire et adressé en copie à la direction départementale de la sécurité publique, à la direction départementale des territoires et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 22 août 2024

Pour Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,
L'Adjoint délégué aux grands projets, bâtiments, voirie




Michel BLANC